

Notre association locale dispose désormais d'une Représentation à la Commission Départementale de Conciliation

La Commission départementale de conciliation cherche un règlement amiable aux litiges opposant un propriétaire et un locataire utilisant le logement comme résidence principale, pour éviter si possible le recours au tribunal.

C'est un organisme paritaire composé à égalité de représentants des propriétaires (bailleurs) et des locataires.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Unité Fonctions Sociales du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant composition de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs du

Article 1^{er} :

En application des dispositions du décret du 24 juin 2015 susvisé, la composition de la Commission Départementale de Conciliation est constituée de 6 membres titulaires et remplaçants répartis à parité entre organismes bailleurs et représentants des associations de locataires comme suit :

REPRESENTANTS DES ORGANISMES BAILLEURS

REPRESENTANTS DES BAILLEURS	ORGANISMES BAILLEURS REPRESENTES	Membres désignés comme titulaires	Membres désignés comme suppléants
PRIVES	Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	Monsieur Thierry LORIEUX	Monsieur Jean-Pierre BERLINET
PUBLICS	Maisons & Cités	Monsieur Didier LECLERCQ	Monsieur Alexandre LEGRAND
PUBLICS	Pas-de-Calais Habitat et ICF	Madame Patricia LE BIHAN	Monsieur Christophe GRAS

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES LOCATAIRES	Membres désignés comme titulaires	Membres désignés comme suppléants
UFC-Que Choisir de l'Artois	Monsieur Tony MORALES	Madame Nathalie DUPUIS
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Madame Josiane BOUTOILLE	Monsieur Yves DEGETZ
INDECOSACGT	Madame Françoise BEQUET	Monsieur Marc BEUGIN